

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 13 septembre 2024 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

**Sont présents :** Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusés :** Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO), David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO)

**Absent :**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal, Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2024/120 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE ET AMENAGEMENTS DE PISTES SUR LE SECTEUR DE BALME

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L.122-1 et R.122-1 à R.122-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles L.422-7 et R.473-1;

La Commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) souhaitent remplacer le télésiège fixe 4 places de Balme et réaménager les pistes du secteur de Balme. Ce projet repose sur les analyses de ClimSnow qui démontrent la pérennité de l'activité ski dans le secteur de Balme, grâce à son orientation et à la qualité des précipitations neigeuses.

Le remplacement du télésiège vise à réduire le temps de montée et à améliorer le confort des usagers, tout en facilitant la mise en route en phase d'exploitation grâce à des dispositifs de lutte contre le gel. Ce remplacement permettra également de réduire l'impact visuel en rangeant les sièges, hors période d'exploitation.

Les réaménagements de pistes ont quant à eux pour objectif de rendre le secteur plus accessible et donc de rediriger le flux de skieurs vers la combe de Balme, secteur identifié comme « grenier à neige » de La Clusaz.

Pour réaliser ce projet, la phase d'obtention des autorisations administratives repose en premier lieu sur l'obtention d'une autorisation environnementale. Une étude d'impact a été réalisée au titre des articles L. 122-2 et R. 122-1 à 5 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une étude d'impact conjointe emportant le remplacement du télésiège de Balme et les aménagements de pistes, conduite par ABEST et Karum pour le compte de la Commune de La Clusaz et de la SATELC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de l'autorité environnementale pour la réalisation du réaménagement du secteur de Balme ;

**D'AUTORISER** la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz à déposer, pour le compte de la Commune, la demande d'avis de l'autorité environnementale ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'aménagement de piste, et tous les documents y afférents, dans le cadre du dossier dudit projet ;

**D'AUTORISER** la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz à déposer toute demande d'autorisation au titre du droit des sols sur les parcelles communales cadastrées A133 et A5421 ;

**DE DESIGNER** Monsieur Michaël DONZEL-GONET pour signer toute autorisation au titre du droit des sols relevant dudit projet.

-----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

DIDIER THEVENET

ARTHUR THOVEX

